



RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

COTECH 3 – ZAER – 29/01/2024

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Manuel DUPUIS

Tél. : 06 19 81 66 53

E-mail : m.dupuis@inddigo.com



initiatives
énergie
environnement



inddigo

www.inddigo.com

1. LOI APER ET DÉFINITION ZAER

2. ENJEUX ET IMPACTS ZAER

3. GUIDE PORTAIL REMONTÉE

4. LIENS ENTRE ZAER ET SDENR

✓ Enjeux loi APER

Objectif national de neutralité carbone à horizon 2050 (2/3 énergie consommée aujourd'hui est fossile)

- nécessaire sobriété et efficacité énergétique
- nécessaire développement des EnR

Mars 2023 : promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER)

Objectifs :

- planifier le développement des EnR
- réaffirmer le rôle crucial des collectivités territoriales

✓ Définition de ZAER

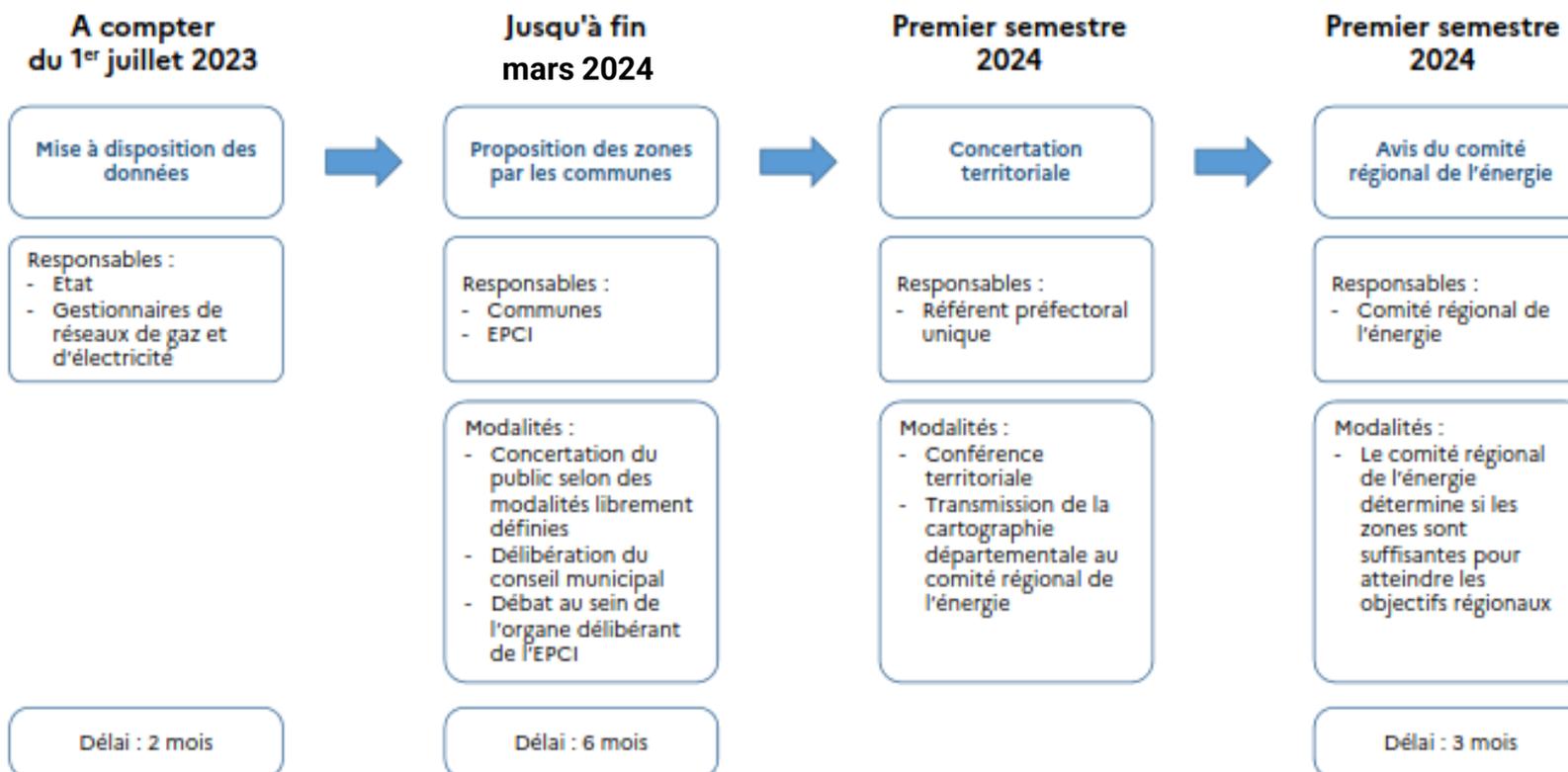
Article 15 loi APER : planification ascendante des EnR, définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) par chaque commune

Objectif de ces zones : atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

LOI APER ET DÉFINITION ZAENR

✓ Calendrier prévisionnel des ZAER

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION



Calendrier indicatif

Processus itératif

1. LOI APER ET DÉFINITION ZAER

2. ENJEUX ET IMPACTS ZAER

3. GUIDE PORTAIL REMONTÉE

4. LIENS ENTRE ZAER ET SDENR

✓ Enjeux de la définition des ZAER

POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



Je suis élu



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

✓ Enjeux de la définition des ZAER

Refléter la volonté politique de développement des EnR

- la commune définit des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter
- sur toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie,...

Les ZAER ne donneront pas automatiquement naissance à des projets

- l'inscription d'une ZAEnR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone
- des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAEnR

Définir des zones d'exclusion

- Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Énergie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux

✓ Impact de ZAER

Orienter le développement des projets EnR vers ces zones

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une **volonté politique** et témoignent d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable
- parce que le Gouvernement mettra en place des **avantages financiers** pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les **délais administratifs** de développement des projets seront réduits sur ces zones

/!\ Des projets EnR possibles hors des ZAER

Un **comité de projet** sera obligatoire pour ces projets EnR hors ZAEnR au-delà d'une certaine puissance.

✓ Définition des zonages à retenir



Eolien

- la commune peut choisir d'**inscrire l'ensemble de son territoire** en zone d'accélération pour l'éolien
- sur la base des zones d'implantation potentielle (ZIP) identifiées dans le cadre de l'étude SDEnR , la commune peut choisir d'**inscrire que certaines zones en ZAEnR en fonction des enjeux** que présente la zone (enjeux paysagers et patrimoniaux, environnementaux, techniques,...)
- la commune peut choisir d'inscrire uniquement les zones sur lesquelles il y a un **projet existant ou en cours d'instruction ou de développement**
- la commune peut identifier des **zones autour des parcs existants** pour favoriser le renouvellement de ces parcs éoliens en identifiant les potentiels de production supplémentaires liés à l'amélioration des machines

✓ Définition des zonages à retenir



PV ombrières

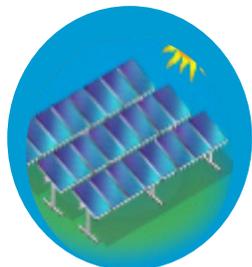
- inscrire les **parkings identifiés** dans le cadre du SDEnR
- inscrire les **parkings de plus de 1500 m²** existants et à venir ont l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques à compter de 2028



PV toiture

- inscrire l'**ensemble des bâtiments** de son territoire en zone d'accélération pour le PV en toiture
- inscrire l'ensemble des **zones urbanisées** en zones d'accélération pour le PV en toiture
- inscrire l'ensemble des zones urbanisées à l'**exception** de certains bâtiments localisés et présentant des **enjeux forts** (en particulier patrimoniaux) en zones d'accélération pour le PV en toiture
- appliquer un **critère de surface** et inscrire par exemple uniquement les bâtiments faisant l'objet de l'obligation d'installation de photovoltaïque (surface en toiture >500m²)
- cibler uniquement les **bâtiments publics**
- cibler uniquement les bâtiments avec des **projets connus**

✓ Définition des zonages à retenir



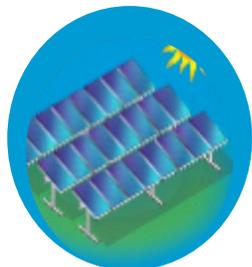
PV au sol

Proposition de zonages sur la base des **terrains dégradés** (BASIAS, BASOL et délaissés routiers) identifiés dans le cadre du SDEnR la commune peut choisir d'inscrire les différentes zones en fonction de différents enjeux :

- leur superficie
- leur classement (travail de classement des zones en fonction de leur degré de faisabilité et des enjeux environnementaux et paysagers/ patrimoniaux avoisinants)

Au-delà de ces terrains dégradés , la commune peut choisir d'inscrire une zone pour du développement PV au sol sur terrain agricole ou naturel. Les communes peuvent identifier sur leur territoire, des terres agricoles pouvant accueillir des **installations agrivoltaïques** ou celles identifiées dans le **document-cadre** de la chambre d'agriculture en cours d'élaboration. En revanche, sur les terrains agricoles ou naturels, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables limite les possibilités d'implantation de centrales solaires au sol.

✓ Actualités législatives

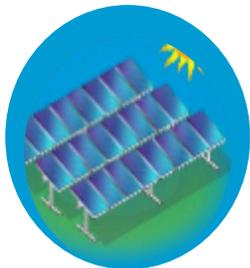


PV au sol et ZAN

- ✓ **Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers**
- ✓ Les parcs PV au sol ne relèvent pas du calcul de consommation d'espace si :

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² / kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

✓ Définition des zonages à retenir



Agrivoltaïsme

Projet de décret relatif à l'agrivoltaïsme et aux installations compatibles avec des terrains agricoles, naturels ou forestiers, actuellement soumis à consultation publique, 26/12/2023

2 types d'installations compatibles avec des terrains agricoles, naturels ou forestiers :

- installations **agrivoltaïques** (« installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole »)
- installations conformes au **document-cadre** en cours d'élaboration

Les installations sont soumises à :

- Autorisation sur avis CDPENAF
- Garantir la réversibilité
- Obligation de remise en état du terrain (garanties financières)
- Interdiction de défricher plus de 25ha de zone forestière

✓ Définition des zonages à retenir



Chaleur renouvelable

Pour la chaleur renouvelable, les enjeux de localisation sont différents de ceux des projets d'électricité renouvelable.

Deux approches sont possibles pour définir des zones d'accélération pour les filières chaleur renouvelables (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) :

- identifier et inscrire les **projets connus ou déjà en réflexion** dans la commune
- s'appuyer sur l'identification de la **densité des besoins de chaleur** et les **potentiels réseaux de chaleur** qui ont été identifiés au cours de l'étude

Des zones d'accélération correspondantes à ces sites pourront être dessinées sous formes de polygones délimitant les zones identifiées pour la création de réseaux de chaleur ou de projets ponctuels.

✓ Définition des zonages à retenir



Méthanisation

En dehors de projets déjà bien définis, il est difficile de définir des priorités d'installation pour les méthaniseurs dits « à la ferme », sauf à identifier tous les élevages de la commune.

On peut toutefois prioriser la définition des zones favorables pour les méthaniseurs « collectifs » ou « industriels » en prenant en compte :

- de la **proximité aux réseaux de gaz**, accès et proximité du **réseau routier**
- de la **proximité des fournisseurs** (approvisionnement en effluents d'élevage, résidus de cultures, biodéchets, déchets et résidus d'industries agroalimentaires, boues de station d'épuration...) **et des destinataires des digestats** sortant des installations
- de la proximité des besoins en BioGNV

1. LOI APER ET DÉFINITION ZAER

2. ENJEUX ET IMPACTS ZAER

3. GUIDE PORTAIL REMONTÉE

4. LIENS ENTRE ZAER ET SDENR

✓ Création d'un compte par commune + EPCI

Pour faire remonter les ZAEnR par commune, chaque commune doit se **créer un compte commune** via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/login/>

L'EPCI peut se créer un compte également pour visualiser les ZAEnR inscrites par les communes et donner un avis mais l'EPCI ne peut pas faire remonter de ZAEnR pour le compte des communes pour l'instant.

Le compte crée est validé en quelques jours par la DDTM.

✓ Enregistrement et remontée des ZAER sur chaque compte commune

Pour faire remonter les ZAEnR aux DDTM, DREAL et services de l'État qui donneront leur avis il y a 2 possibilités :

- dessiner la ZAEnR à la main sur le portail cartographique
- importer des couches de données au format GeoJson

✓ Soumettre une ZAER pour avis ou pour arrêt

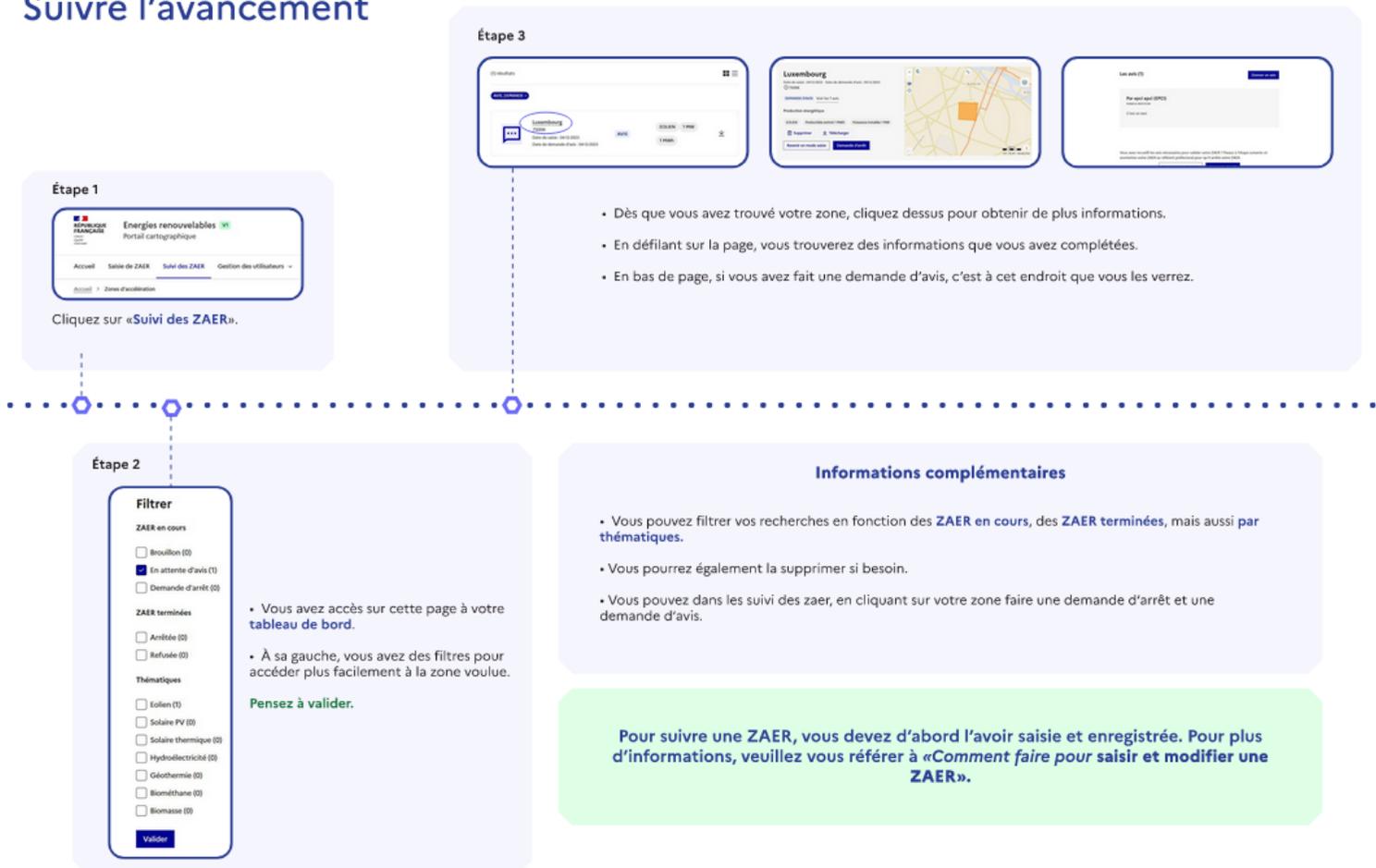
Les ZAEnR peuvent être soumises aux services de l'État pour arrêt ou pour avis.

- Les ZAEnR **soumises pour avis** sont soumises aux services de l'État pour que ceux-ci et l'EPCI puissent émettre un avis sur les zones et pour que la commune puisse, le cas échéant porter des modifications aux emprises des ZAEnR avant de les soumettre pour arrêt. Cette étape est **optionnelle**, les communes peuvent directement soumettre leurs ZAEnR pour arrêt.
- Les ZAEnR **soumises pour arrêt** sont soumises aux services de l'État directement sans modification possible des communes.

✓ Suivre l'avancement du traitement de ses ZAER

Le suivi du traitement des ZAER possible via le compte commune :

Comment faire pour... Suivre l'avancement



1. LOI APER ET DÉFINITION ZAER

2. ENJEUX ET IMPACTS ZAER

3. GUIDE PORTAIL REMONTÉE

4. LIENS ENTRE ZAER ET SDENR

✓ S'inscrire dans une logique et une réflexion intercommunale

Le SDEnR permet aux communes de disposer d'un **diagnostic du potentiel local à l'échelle de leur commune pour les différentes EnR.**

La stratégie énergétique va être pensée à l'échelle intercommunale dans le cadre du SDEnR et permettre une **cohérence** entre la définition des différentes ZAEnR à l'échelle des communes.

Des ateliers de travail avec les élus des communes vont permettre de travailler le zonage des projets correspondants aux objectifs qui seront définis pour chaque filière et pourront être retranscrit sous forme de zones d'accélération.